

Compte rendu du Comité Syndical du mercredi 22 juillet 2020

Nombre de conseillers titulaires : 30 Nombre de conseillers suppléants : 23

Le 22 juillet 2020 à 18h30, le comité syndical convoqué le 01 juillet 2020 s'est réuni à Poët-Laval sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac:

Monsieur Dominique ARNAUD.

Bourdeaux :

Monsieur Robert LEYMAN.

Bouvières :

Excusé.

Comps:

Monsieur Jean-Pierre FABRE.

Crupies:

Excusé.

Dieulefit:

Mesdames Geneviève MORENAS. Camille PERRIN.

Messieurs Robert BABELOT, Christian BUSSAT,

Vincent DAUMAS, Sylvain JEAN.

Eyzahut:

Excusé.

La Bégude de Mazenc :

Madame Nathalie GARDET.

Monsieur Patrick FAYN.

La Roche Saint Secret :

Didier DASSE.

Le Poët-Laval:

Messieurs Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jérôme

CUCHE, Patrice MAGNAN, Kévin VALBON.

Les Tonils :

Excusé.

Montjoux:

Monsieur Philippe PATRY.

Orcinas:

Excusé.

Pont de Barret :

Excusé.

Rochebaudin:

Monsieur Stéphane GALDEMAS.

Salettes:

Excusé.

Souspierre:

Madame Eliette GUILHAUD.

Tevssières:

Madame Mireille BLANC.

Vesc:

Monsieur Didier ALAIZE.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : 19 Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s : 3

Quorum: 16

Délégués excusés : Madame Anne DESLOGES, messieurs Marc-André BARBE, Sylvio BOURSALY, Rémy PELLEGRIN.

Monsieur Jean-Louis MAGNAN, président sortant du SIEA prend la parole pour souhaiter la bienvenue aux délégués du nouveau comité syndical. Il a eu beaucoup de plaisir à travailler durant 3 mandats avec les élus des communes et le personnel du syndicat.

Monsieur Frédéric DUVAL, directeur du SIEA fait une présentation du SIEA et répond à quelques questions.



Conformément aux articles L.5211-1 /8 /10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FABRE doyen de l'assemblée, qui a procédé à l'appel nominal des membres du comité. Il a dénombré 22 conseillers présents dont 3 suppléants et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Jean-Pierre FABRE remercie la municipalité de le Poët-Laval représentée par son Maire pour son accueil.

## I - Installation du comité syndical

Monsieur Jean-Pierre FABRE a déclaré le comité syndical du SIEA du Pays de Dieulefit installé.

### II - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent DAUMAS a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical

### III - Élection du président

### - Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Pierre FABRE a invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même Code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Pierre FABRE a fait appel à candidature pour le poste de président.

Messieurs Richard BOUQUET, Sylvain JEAN et Robert BABELOT sont candidats pour occuper cette fonction.

### - Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : mesdames Mireille BLANC et Eliette GUILHAUD.

- Déroulement de chaque tour de scrutin (après présentation et prise de parole des candidats).

### - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	22
e. Majorité absolue	12

Nom et prénom des candidats

Monsieur Richard BOUQUET – 3 voix – trois voix Monsieur Sylvain JEAN – 7 voix – sept voix **Monsieur Robert BABELOT – 12 voix – Douze voix** 



# - Proclamation de l'élection du président

Monsieur Robert BABELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

# IV - Détermination du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président rappelle les règles en la matière : aux termes de l'article L 5211-10, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. Dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de vice-présidents, il ne peut être dénié à l'assemblée, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents. L'organe délibérant doit donc impérativement se prononcer sur ce point, quitte à confirmer le nombre prévu dans les statuts.

Monsieur le Président indique que le nombre maximum de vice-présidents pour le SIEA est de 5.

Après discussion, monsieur le Président propose l'élection de 4 vice-présidents.

La proposition est adoptée à la majorité des membres du comité (13 pour, 7 contre, 2 abstentions).

## V - Elections des vice-présidents

### - Vice-président défi climat

Monsieur Robert Babelot a fait appel à candidature pour le poste de vice-président défi climat. Madame Camille PERRIN propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	09
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
f. Majorité absolue	12

# Madame Camille PERRIN - 13 voix - Treize voix

Madame Camille PERRIN a été proclamée vice-présidente défi climat et a été immédiatement installée.

## - Vice-président assainissement collectif

Monsieur Robert Babelot a fait appel de candidature pour le poste de vice-président assainissement collectif. Messieurs Richard BOUQUET et Sylvain JEAN proposent leur candidature pour occuper cette fonction.



Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	01
d. Nombre de suffrages blancs	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	20
f. Majorité absolue	12

### Monsieur Richard BOUQUET - 13 voix - Treize voix

Monsieur Sylvain JEAN - 07 voix - Sept voix

Monsieur Richard Bouquet a été proclamé vice-président assainissement collectif et a été immédiatement installé.

### - Vice-président eau potable

Monsieur Robert Babelot a fait appel de candidature pour le poste de vice-président assainissement collectif. Monsieur Jérôme CUCHE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs	03
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
f. Majorité absolue	12

### Monsieur Jérôme CUCHE - 18 voix - Dix-huit voix

Monsieur Jérôme CUCHE a été proclamé vice-président Eau potable et a été immédiatement installé.

## - Vice-président assainissement non collectif

Monsieur Robert Babelot a fait appel de candidature pour le poste de vice-président assainissement collectif. Messieurs Jean-Pierre FABRE et Patrick FAYN proposent leur candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	21
f. Majorité absolue	12

## Monsieur Jean-Pierre FABRE – 12 voix – Douze voix

Monsieur Patrick FAYN – 06 voix – Six voix

Monsieur Stéphane GALDEMAS - 3 voix - Trois Voix

Monsieur Jean-Pierre FABRE a été proclamé vice-président assainissement non collectif et a été immédiatement installé.



### VI - Indemnités des élus

Monsieur le président indique que l'article L 5211-12 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Il s'agit d'appliquer un pourcentage de l'indice brut mensuel.

Président Vice-présidents 16,93% de l'indice 6,77% de l'indice

Après discussion et délibération, le Comité décide, à la majorité (21 pour et 1 abstention), d'accorder les indemnités selon les taux ci-dessus au Président et aux Vice-présidents à compter du 23 juillet 2020.

## VII - Délégation du comité syndical au président

Monsieur le Président indique que le code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant :

- 1. Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- 2. Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7.D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui pour tous les contentieux.
- 8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après discussion et délibération, le Comité décide à l'unanimité de déléguer ces compétences à monsieur le Président.

La séance est levée à 21h00. Un apéritif suit la réunion du Comité Syndical



Fait à Dieulefit, le 23 juillet 2020

Le président,

Robert BABELOT